



**P**our préserver la qualité des eaux, faire respecter la salubrité publique et l'environnement, le Grand Langres a mis en place en 2012 le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif. Il a en charge le contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques, des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

**SPANC**  
Service Public d'Assainissement Non Collectif

### Obligations pour les particuliers

En projet ou existante, votre installation d'Assainissement Non Collectif doit être contrôlée par le SPANC.

Lors du dépôt d'un permis de construire ou lors de la réhabilitation de votre ancienne installation, vous devez vous assurer que la filière est bien dimensionnée et conforme à la réglementation. Aucun permis de construire ne peut être délivré sans validation de la filière par le SPANC.

Lors de la vente de votre habitation, vous devez fournir un justificatif du diagnostic de votre installation au moment de la signature du compromis de vente.

### Bien entretenir son installation

Vous êtes responsable de l'entretien régulier et de la vérification de vos ouvrages. Cet entretien est nécessaire au bon fonctionnement de votre installation.

Pour cela, veillez à :

- rendre accessibles vos ouvrages pour en faciliter l'entretien
- faire vidanger votre fosse toutes eaux par un vidangeur agréé, si son volume de boues atteint 50% du volume total
- nettoyer régulièrement s'ils existent, votre bac à graisses et votre préfiltre

### Le SPANC effectue une mission obligatoire de contrôle

- Il effectue le contrôle de conception-réalisation. La première-étape du contrôle permet de valider le projet, la seconde permet de vérifier avant le remblaiement que les travaux sont conformes au projet validé et réalisé dans les règles de l'art vis-à-vis de la réglementation.
- Le SPANC vérifie l'état du système d'Assainissement Non Collectif, s'il est entretenu et s'il assure la collecte et le traitement de toutes les eaux usées domestiques sans provoquer de nuisances sanitaires ou environnementales.

### LES TARIFS

Le SPANC est un service public de nature industrielle et commerciale. De par son obligation d'autonomie financière, son budget doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. C'est pourquoi pour chaque contrôle effectué, une redevance sera perçue auprès des usagers pour le service rendu.

- contrôle de conception-implantation : **157** euros
- contrôle de bonne exécution : **207** euros
- diagnostic préalable à une vente : **217** euros

### Pour en savoir plus

Formulaires de demande de contrôle et règlement de services sur [www.grand-langres.fr](http://www.grand-langres.fr), rubrique Aide aux communes / Assainissement Non Collectif

Réglementation sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

- arrêté du 07/09/2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'Assainissement Non Collectif, modifié par arrêté du 07/03/2012
- loi sur l'eau 03/01/1992 et loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006
- arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités de l'exécutoire de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif
- décret n°2012-274 du 28/02/2012 relatif au permis de construire

Informations générales sur [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr)

Vidangeurs agréés sur [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)

### Contact

SPANC du Grand Langres  
46 avenue Turenne - 52206 LANGRES Cedex  
Ludivine POTOT  
**03 25 87 99 54**  
spanc@grand-langres.fr

Ouverture au public du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-17h

  
**grandlangres**  
Communauté de Communes